

TOP OMNIUM



Supporter de votre vie



Protection totale pour votre nouvelle voiture !

Top Omnium est un produit d'assurance d'AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période, sauf avis contraire de l'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Avec la Top Omnium, vous choisissez la protection totale pour votre nouvelle voiture

Votre assurance Responsabilité Civile obligatoire vous couvre pour tous les dommages causés aux autres.

Mais qu'en est-il des dégâts occasionnés à votre véhicule ?

Grâce à la Top Omnium d'AG, c'est vous qui définissez quelles garanties vous souscrivez, quelle franchise vous souhaitez et même, si vous souhaitez assurer votre véhicule, âgé de deux ans maximum, sur base de la valeur catalogue ou de la valeur facture.

Combinez différentes garanties...

La Top Omnium offre deux garanties qui, combinées, forment une omnium très complète et très étendue.

Multirisques

La garantie Multirisques ou « petite omnium » vous indemnise sans franchise en cas d'incendie, de bris de vitrage, d'effraction, de dégâts causés par une tempête, par la grêle ou une inondation, de collision avec un animal ou de vol du véhicule.

De plus, vous choisissez votre réparateur et pouvez bénéficier des nombreux avantages du grand réseau de réparateurs agréés AG.

En cas de vol, vous disposez d'un véhicule de remplacement pendant 30 jours. Si votre véhicule n'est pas retrouvé, vous êtes indemnisé dès le 21^e jour.

Indemnisation sans franchise en Multirisques

Pare-brise éclaté ? Capot endommagé par une averse de grêle ? Dégâts causés par des voleurs ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation sans franchise, même en cas de petit sinistre.

Dégâts Matériels

Pour une couverture optimale de tous les dégâts occasionnés à votre véhicule, peu importe qui les a causés. Seules 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues.

Vous définissez vous-même votre franchise et conservez le choix du réparateur.

...avec des franchises au choix en Dégâts Matériels...

Avec la Top Omnium, vous choisissez la franchise Dégâts Matériels qui vous convient. Vous préférez bénéficier d'une prime moindre et endosser une partie des frais de réparation ? Vous voulez limiter votre intervention financière autant que possible en cas d'accident, ou même l'éviter totalement ?

Faites votre choix entre :

la Franchise Fixe

Avec cette franchise, vous connaissez toujours le montant exact de la franchise.

la Franchise Flexi

En tant que bon conducteur (BM -2 à 0), vous pouvez choisir la franchise qui s'adapte aux circonstances de l'accident.

- ▶ Collision avec un piéton ou un autre véhicule (en tort ou non) reconnaissant son implication par écrit, ou il est question de délit de fuite ou de vandalisme et la plainte est adressée à la police endéans les 24h après la constatation du sinistre ? Dans ce cas, la franchise diminue ou est même ramenée à 0 EUR !
- ▶ Vous subissez un sinistre, mais qui n'est pas la conséquence d'une collision avec un piéton ou un autre véhicule ? Il n'y a pas de partie adverse connue ? Dans ce cas, la franchise s'applique en fonction de la valeur de votre véhicule.

Pour les véhicules à partir de 20.000 EUR, vous pouvez également opter pour une franchise Fixe ou Flexi moins élevée*.

Valeur catalogue / Valeur facture	FRANCHISE FIXE		
	Formule plus élevée	Formule de base	Formule moins élevée
≤ 20.000 HTVA ou ≤ 24.200 TVAC	€ 350 [Prime - 10 %]	€ 250	-
> 20.000 en ≤ 30.000 HTVA ou > 24.200 en ≤ 36.300 TVAC	€ 600 [Prime - 10 %]	€ 400	€ 250* [Prime + 10 %]
> 30.000 HTVA ou > 36.300 TVAC	€ 1.050 [Prime - 10 %]	€ 700	€ 400* [Prime + 10 %]

Valeur catalogue / Valeur facture	FRANCHISE FLEXI	
	Avec tiers identifié ¹ /délict de fuite/vandalisme	Sans tiers identifié
≤ 20.000 HTVA ou ≤ 24.200 TVAC	€ 0	€ 250 [Prime + 15 %]
> 20.000 en ≤ 30.000 HTVA ou > 24.200 en ≤ 36.300 TVAC	€ 0	€ 250* [Prime + 30 %] € 400 [Prime + 20 %]
> 30.000 HTVA ou > 36.300 TVAC	€ 0	€ 400* [Prime + 40 %] € 700 [Prime + 30 %]

¹ Une déclaration signée, par laquelle le tiers concerné (conducteur ou propriétaire du véhicule, ou piéton) reconnaît son implication, suffit.

Tant pour la franchise Fixe que pour la franchise Flexi, la franchise est augmentée de 250 EUR si la réparation a lieu en dehors du réseau de réparateurs agréés AG. En cas de sinistre à l'étranger et lorsque le véhicule est réparé à l'étranger, ou en cas de perte totale, l'augmentation de franchise de 250 EUR n'est jamais d'application.

Le réseau de réparateurs agréés AG peut être consulté sur le site www.ag.be.

...et une dégressivité avantageuse !

Comme c'est le cas pour d'autres achats, votre voiture perd de la valeur au fil du temps. En cas de perte totale ou de vol, la Top Omnium propose deux formules avantageuses pour la dégressivité de votre véhicule.

La formule Excellence

La formule Excellence vous offre la protection optimale. Tant que le compteur kilométrique n'affiche pas 10.000 km au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique ! A partir de 10.000 km, la dégressivité est de 1 % par mois, à compter du 7^e mois.

Cela signifie qu'en cas de perte totale au cours des 6 premiers mois, vous êtes toujours indemnisé à 100 %.

Perte totale après 12 mois

- ▶ Vous avez un accident et le compteur affiche 8.000 km. Aucune dégressivité ne s'applique et vous êtes indemnisé à 100 % de la valeur initiale assurée.
- ▶ Au moment de l'accident, le compteur affiche 17.000 km. Vous serez indemnisé avec une dégressivité de 1 % à partir du 7^e mois, soit une indemnisation de 94 % de la valeur assurée.

La formule Classic

Cette formule Classic est avantageuse si vous désirez payer moins de prime. La dégressivité est de 1,25 % dès le premier mois. Vous bénéficiez d'une protection complète et l'indemnisation est toujours plus avantageuse que la valeur réelle de votre véhicule au moment de l'accident.

Prix avantageux

L'AG Bonus kilométrique est une formule avantageuse si vous parcourez moins de 25.000 km par an (15.000 km pour les véhicules diesel). Vous bénéficiez alors d'une réduction sur la prime allant jusqu'à 15 %.

10 % de réduction sur votre prime si votre véhicule est équipé d'au moins deux des sept systèmes d'aide à la conduite.

Pack Omnium+

Le Pack Omnium+ est le complément idéal à votre Top Omnium pour une protection optimale de votre nouveau véhicule. Ce pack offre des extensions de garantie exclusives et est réservé aux bons conducteurs* ayant choisi la formule de dégressivité Excellence.

- ▶ Vous avez le choix entre deux périodes sans dégressivité :
 - Pendant les 24 premiers mois et 24.000 premiers km.
 - Pendant les 36 premiers mois et 36.000 premiers km.

Tant que le compteur n'affiche pas 24.000 km (ou 36.000 km) au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique. A partir du kilométrage choisi, la dégressivité est de 1 % par mois à compter du 25e (ou 37e) mois.

- ▶ Si votre voiture est endommagée suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation jusqu'à 2.000 EUR pour les dommages causés :

- à tous les accessoires non compris dans la valeur catalogue comme le porte-vélos, le coffre de toit, la remorque et le lettrage...
- aux objets transportés comme le siège bébé, l'ordinateur portable, les vélos...

En cas de vol, les accessoires et objets transportés sont couverts s'il s'agit du vol du véhicule.

- ▶ La garantie Bris de vitrage s'étend aux phares, feux arrière et rétroviseurs extérieurs. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.
- ▶ Votre véhicule est volé ou en perte totale ? AG rembourse vos pneus hiver et leurs jantes jusqu'à 4 ans et jusqu'à 1.000 EUR, même s'ils n'étaient pas sur le véhicule !
- ▶ Si vous possédez un monospace et qu'il est volé, vous recevez un véhicule de même catégorie comme véhicule de remplacement.

5 bonnes raisons de choisir la Top Omnium

- 1** Des franchises sur mesure, avec la possibilité d'une franchise ramenée à 0 EUR.
- 2** Choix de la valeur assurée pour voitures âgées de maximum 2 ans : selon la valeur catalogue ou la valeur facture.
- 3** Indemnisation avantageuse pour les conducteurs parcourant peu de kilomètres.
- 4** Le Pack Omnium+ : jusqu'à 36 000 km et 36 mois sans dégressivité, avec des garanties complémentaires exclusives.
- 5** Prime avantageuse pour les véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite ou si kilométrage inférieur à 25.000 km par an [15.000 km pour les véhicules diesel].

* Bonus-malus -2 à 8, âge du conducteur principal ≥ 26 ans et < 75 ans, maximum 1 sinistre en tort pendant les 5 dernières années.

La Top Omnium et le Pack Omnium+ ne couvrent pas

- ▶ Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].
- ▶ En Multirisques (« petite omnium »): le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- ▶ En Dégâts Matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium »): notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website: www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

